

Devenir parent (s) employeur (s) : quelles obligations ?

Vous allez devenir employeur d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) pour l'accueil de votre enfant.

Quelles sont les démarches indispensables à effectuer ?

1/ Déclaration d'embauche du salarié

Remplir et envoyer avant la fin du premier mois d'embauche le formulaire de « **Complément de Libre Choix du Mode de Garde** » à la CAF ou à la MSA, qui transmettra votre dossier au centre PAJEMPLOI.

Ce formulaire permettra :

- votre immatriculation en tant que parent(s) employeur(s)
- l'ouverture de vos droits CAF :
 - prise en charge des cotisations salariales et patronales
 - prise en charge partielle du salaire de votre assistant(e) maternel(le).

Les droits sont étudiés en fonction du droit français ou du droit européen (aides éventuellement versées directement par les employeurs d'un ou des deux parents ou ADI).

• 2/ Rédaction d'un contrat de travail entre vous et votre salarié(e)

Dans ce contrat, vous vérifiez :

- l'attestation d'agrément de l'assistant (e) maternel (le) (date de validité et nombre d'enfants)
- la souscription et la validité de son contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle », et/ou « automobile à titre professionnel ».
- l'affiliation personnelle du salarié à la Sécurité Sociale.

Ce CDI est régi par les dispositions de la Convention Collective Nationale des Assistants Maternels et de la loi du 26 juin 2005, *dont vous devez avoir connaissance en tant qu'employeur.*

La Convention Collective susnommée doit être mise à disposition de votre employé (e).

Pour la commander ou la télécharger, rendez-vous sur internet : www.legifrance.gouv.fr

Rédiger obligatoirement un avenant au contrat de travail initial pour tout changement intervenant au cours de l'accueil.

3/ Durant l'embauche

Compléter chaque mois un volet social PAJEMPLOI et le retourner :

- par courrier au centre PAJEMPLOI 41013 Le Puy en Velay (enveloppes pré timbrées fournies)
- ou par internet : www.pajemploi.urssaf.fr (penser à le valider)

Cette démarche vous permet de percevoir, selon vos droits, l'aide de la CAF ou de la MSA et permet au salarié de recevoir son attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire.